

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR

ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS

PRESENTEE PAR



**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIETE ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS**

Prix de l'Offre : 21,60 euros par action APRIL

Durée de l'Offre : 12 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Andromeda Investissements SAS le 10 juillet 2019 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

AVIS IMPORTANT

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'APRIL SA, Andromeda Investissements SAS a l'intention de demander à l'Autorité des marchés financiers, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions de l'article L.433-4, II-2 du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, afin de se voir transférer les actions APRIL SA non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par APRIL SA, et des actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), en contrepartie d'une indemnité en numéraire de 21,60 euros par action APRIL SA, égale au prix d'Offre par action, nette de tous frais.

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers a, en application de la décision de conformité relative à la présente offre publique d'achat simplifiée en date du 9 juillet 2019, apposé le visa n° 19-333 sur la note d'information établie par Andromeda Investissements SAS.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Andromeda Investissements SAS, ont été déposées à l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2019, complétant la note d'information établie par Andromeda Investissements SAS.

Préalablement à l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

La note d'information établie par Andromeda Investissements SAS et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Andromeda Investissements SAS sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'APRIL (<http://groupe.april.fr>). Ces documents peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Andromeda Investissements SAS (4 rue de Marivaux – 75002 Paris) et auprès de :

Deutsche Bank	Lazard Frères Banque	Natixis
23-25 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris	121 Boulevard Haussmann 75008 Paris	30 avenue Pierre Mendès- France 75013 Paris

Pour de plus amples informations, un numéro vert européen est à la disposition des actionnaires d'APRIL (ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00) :

 **00 800 374 26 162**

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France ou les Etats-Unis. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Andromeda Investissements SAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.